



G7075-2-80

# Ministère de la Consommation et des Corporations Communiqué n° 50

Aux : Associations de consommateurs, fabricants, détaillants et vendeurs de produits alimentaires, organisations provinciales et autres organismes fédéraux

En juillet 1981, le Bureau de la consommation faisait paraître le communiqué n° 49 afin de recueillir des observations et suggestions sur les différentes formules d'étiquetage pouvant être envisagées pour les denrées irradiées et celles contenant des ingrédients irradiés.

L'examen des quarante-trois réponses qui ont fait suite à la parution du communiqué a clairement indiqué que les consommateurs et les groupements ayant vocation de défendre leurs droits tenaient fermement à ce que les produits alimentaires irradiés et ceux contenant des ingrédients irradiés soient identifiés d'une façon quelconque, ainsi que l'industrie alimentaire préférerait que l'étiquetage de ces produits ne soit pas assujéti à des exigences qui distingueraient ce-ci des autres produits.

Il est donc la diversité des réponses reçues et la volonté du Ministère de bien faire respecter la liberté de choix des consommateurs, les consommateurs, à leurs représentants, ont eu lieu avec des représentants des consommateurs et des fabricants dans le but de formuler une recommandation qui serait satisfaisante aux deux parties et qui servirait de fondement à la prescription sur l'étiquetage des denrées irradiées et celles contenant des ingrédients irradiés.

En plus d'avoir eu lieu les réponses au communiqué n° 49, le Bureau des représentants a été penché sur les propositions intervenant à la Commission de la Santé Alimentaire et a comparé ces propositions avec les recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (O.N.U.A.) concernant les denrées irradiées. Les recommandations de l'O.N.U.A. contiennent des suggestions relatives à l'étiquetage des denrées irradiées et celles contenant des ingrédients irradiés. Les propositions de l'industrie ont été examinées sous la forme de deux séries de trois modèles de produits alimentaires irradiés et ceux contenant des ingrédients irradiés. Les recommandations de l'O.N.U.A. ont été comparées avec les propositions de l'industrie et il a été constaté que les recommandations de l'O.N.U.A. ne sont pas encore précises à cet égard, afin d'établir un étiquetage qui inclure l'adjonction de la mention "irradié" ou "contient des ingrédients irradiés". Le groupe insiste sur l'importance de l'étiquetage des denrées irradiées et celles contenant des ingrédients irradiés. Les recommandations de l'O.N.U.A. ont été comparées avec les propositions de l'industrie et il a été constaté que les recommandations de l'O.N.U.A. ne sont pas encore précises à cet égard, afin d'établir un étiquetage qui inclure l'adjonction de la mention "irradié" ou "contient des ingrédients irradiés".



CC-1985-01-04